



Délégués en exercice **34**
Présents 21
Votants 26
Convocation le 19 février 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 27 février 2020

L'an deux mil vingt le vingt-sept février à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBRY Jean-Jacques	A	BESNARD Véronique	A	BRIONNE Marcel	P	CHANCEREL Michel	P	CHRETIEN Sébastien	P
COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DEROUET Christian	A	DESGRIPPES Gérard	P	DROMER Joël	P
FERARD Pierre	P	FOLLIOUOT Marcel	P	FOUCHER Véronique	A	GOUSSET Hubert	A	GRIPPON Roger	A
GUILMIN Maxime	A	HATTEVILLE Daniel	P	HEUZE Chantal	P	LAINE Michèle	P	LECORDIER Christophe	P
LEMARECHAL Gilles	P	LEPONT Philippe	P	LEROUX Aurélie	A	LEROY Eric	P	LETEINTURIER Pierre	A
MAUPAS Michel	A	MOUSSAY Raymond	A	PIGAULT Claude	A	PORQUET Josette	P	PRIEUR Jean-Yves	A
RENAULT Jean-Louis	P	SALLIOT Julien	P	SOUL Bernard	P	TALLONNEAU Sylvie	P		

Avaient donné pouvoir : Pierre LETEINTURIER à Josette PORQUET – Véronique FOUCHER à Marcel BRIONNE – Roger GRIPPON à Joël DROMER - Maxime GUILMIN à Julien SALLIOT – Claude PIGAULT à Éric LEROY.

Suppléance : Néant

Secrétaire de séance : Gérard DESGRIPPES.

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

Le Président propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

45 – Maison France Service : compétence des communes

46 – Participation voie verte : conseil départemental

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le rajout de ces deux points.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Monsieur Gérard Desgrippes, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019

Le Président invite l'assemblée à formuler ses observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Rapport 2019

Le Président explique que pour améliorer le débat démocratique au sein des établissements publics de coopération intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (dite loi Chevènement) relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale prévoit une meilleure information des communes sur l'exercice des compétences intercommunales. Le rapport d'activité de Domfront-Tinchebray Interco retrace les grandes lignes de l'activité de l'année 2019. Ce rapport va être transmis à chaque collectivité pour être présenté en séance du Conseil municipal et sera annexé au procès-verbal de cette séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport d'activité de l'année 2019 de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

4. Participation SIVOS Chanu – Saint Paul – Landisacq

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Chanu – Saint Paul – Landisacq a fixé la participation due par la Communauté de communes pour les élèves de Chanu. En ce qui concerne l'année 2020, la participation est de 43 725 € pour 53 enfants du territoire soit une participation par élève de 825 € (930 € en 2019 - 820 € en 2018). Les dépenses d'investissement sont moindres en 2019. Le SIVOS souhaite fixer le calendrier des versements de la participation comme suit : en janvier, une avance de 15 %, en mars, les 1^{er} et 2^{ème} trimestres (moins les 15 % déjà versés), en juin, le 3^{ème} trimestre, en septembre, le 4^{ème} trimestre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la participation de 43 725 € appelée en 2020 par le SIVOS Chanu – Saint Paul – Landisacq,
- Accepte le versement de la participation à hauteur de 15 % de la participation de l'année N-1, dès janvier de l'année N, sachant que cette avance sera déduite du premier trimestre de participation,
- Accepte le versement de la participation selon les échéances suivantes : 1^{er} et 2^{ème} trimestre en mars (duquel sera déduit l'avance des 15 % déjà versé en janvier), 3^{ème} trimestre en juin et 4^{ème} trimestre en septembre.

5. ZA Saint Quentin les Chardonnets – Maîtrise d'œuvre desserte en réseaux Eau Potable et Assainissement

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, Vice-Président en charge de la voirie. Il indique que pour la création de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets, une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de desserte en Eau Potable et en Assainissement. 2 entreprises ont été consultées : Cabinet Bellanger et SOGETI. La mieux disante est SOGETI avec un devis à 22 050 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de cette consultation.

6. Cession de parcelles – ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais

Le Président informe l'assemblée que l'ex-Communauté de communes du Domfrontais a acquis en 2000, auprès de Réseau Ferré de France, les parcelles de terrains de l'ancienne gare SNCF (environ 5 Ha) situées sur les communes déléguées de Domfront et de La Haute Chapelle, en vue de créer la zone d'activités économiques (ZAE) de l'Espace Entreprises du Domfrontais. Trois parcelles ont déjà été vendues. Il reste deux terrains à vendre, un de 4 720 m² (ZK 53) et l'autre de 11 578 m² (ZK 51). La SCI LES PRES HAUTS spécialisée dans les activités de drainage et d'amélioration foncière souhaite acquérir une partie de la parcelle ZK 51 d'une surface d'environ 5 500 m² à prélever sur les 11 578 m² au prix de 5 € HT le m². Il précise que cette société a racheté une entreprise domfrontaise et a besoin de locaux pour se développer. Elle embauche 34 salariés sur Domfront en Poiraise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Cède une partie de la parcelle ZK 51 d'une surface d'environ 5 500 m² située La Canjonnière – La Haute Chapelle sur la commune de Domfront en Poiraise auprès de la SCI LES PRES HAUTS,
- Fixe le prix de vente à 5 € HT le m², TVA sur le prix de vente total,
- Dit que les frais de bornage sont à la charge de Domfront – Tinchebray Interco,
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de cession auprès de l'Office Notarial de Domfront en Poiraise SCP PIGEON et COUPRY et toutes les pièces nécessaires à la vente de cette parcelle.

7. Convention AIFR – Entretien chemins de randonnée

Le Président rappelle que comme chaque année sur le territoire de l'ex Communauté de communes de Tinchebray sont organisées des randonnées tous les mardis sur la période estivale : les mardi-randos et une randonnée « extrême » de 42 km : randonnée des chouans. Ces animations nécessitent l'entretien d'un certain nombre de chemins. Il y a lieu de signer une convention avec l'AIFR pour ce chantier. Le nombre de jours d'intervention est fixé à 27 jours pour un coût de 10 395 € soit 385 € par jour (en 2019 : 9 855 € soit 365 € par jour). Marcel Brionne évoque les problèmes rencontrés sur le domfrontais. Le Président précise que le marché a été conclu au kilomètre et les Maires ne sont pas prévenus des dates d'intervention. La prestation s'est dégradée. Jean-Louis Renault ajoute que leur intervention dépend des conditions météorologiques et de la pousse de l'herbe qui varie selon les années. L'AIFR prévient les Maires des communes sur le secteur de Tinchebray. Il estime que le forfait à la journée est plus facile à suivre. Serge Costard indique qu'il y a eu des problèmes dans les équipes l'année dernière. Jean-Louis Renault précise que la communication dépend des chefs d'équipe, c'est de la réinsertion. Gérard Desgrippes pense que c'est aussi facile de gérer au kilomètre mais il faut que les Maires soient informés des dates de passage. Le Président précise que sur Domfront, le marché est arrivé à terme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'entretien des chemins de randonnées avec l'AIFR.

8. Convention de servitude et de mise à disposition – Enedis – Usine d'eau de Beauchêne

Le Président laisse la parole à Jean Louis Renault, Vice-Président en charge de ressources en eau potable et des rivières. Il explique qu'afin de continuer les travaux de la future station usine d'eau de Beauchêne, ENEDIS a besoin de poser 2 canalisations souterraines d'environ 22 ml sur 3 ml de large, poser sur socle un ou plusieurs coffrets sur les parcelles 031B0387 et 031B0388. Il indique également qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de 15 m² de la parcelle 031B0388 pour la pose d'un poste de transformation de courant électrique. Il propose d'autoriser le Président à signer ces 2 conventions avec ENEDIS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer une convention de servitudes avec ENEDIS autorisant la pose de deux canalisations souterraines d'environ 22 ml sur les parcelles 031B0388 et 031B0387 situées sur la commune de Beauchêne et une convention de mise à disposition de 15 m² de la parcelle 031B0388 pour que ENEDIS puisse y installer un poste de transformation de courant électrique.

9. Usine d'eau de Beauchêne – Institution d'un périmètre de protection – Autorisation de dérivation, de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, Vice-Président en charge de ressources en eau potable et des rivières. Il explique que le forage de la « Noë Verte » situé sur la commune de Beauchêne doit faire l'objet d'une autorisation par Madame la Préfète de l'Orne pour la dérivation des eaux conformément à l'article L.215-13 du Code de l'Environnement, le prélèvement régi par les dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et de l'article R 214-1 rubrique n° 1.1.2.0 du 2ème alinéa (déclaration), la mise à disposition de l'eau à la consommation humaine au titre du code de la Santé Publique. Il indique également que l'institution d'un périmètre de protection autour de ce captage est obligatoire. Cette procédure est prise en charge par le Syndicat Départemental de l'Eau, sur le plan administratif, financier et technique. Enfin la Déclaration d'Utilité Publique de l'institution des périmètres de protection doit être demandée. Le périmètre de protection nécessite une surface de 37 Ha mais il est facile à réaliser.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite le Syndicat Départemental de l'Eau pour la prise en charge de la procédure administrative et technique de l'institution des périmètres de protection,

- Sollicite Madame la Préfète de l'Orne pour :
 - La Déclaration d'Utilité Publique et l'institution des périmètres de protection,
 - L'autorisation de dérivation des eaux, du prélèvement et de mise à disposition de l'eau à la consommation humaine.
- Accepte d'indemniser tout préjudice direct, matériel et certain causé par l'institution des périmètres de protection.

10. Indemnité de dédommagement riverain usine d'eau de Beauchêne

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, Vice-Président en charge des ressources en eau potable et des rivières. Il indique que les travaux de l'usine d'eau de Beauchêne ont gêné un riverain. Les entreprises chargées de la pose d'une clôture de sécurité pour ceinturer l'usine ont dû empiéter sur son terrain. Malgré que la Communauté de communes ait veillé à ce que les entreprises respectent au maximum leur propriété, le riverain a subi quelques désagréments. Monsieur et Madame LANEY réclament le versement d'une indemnité de dédommagement de 100 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le versement d'une indemnité de dédommagement de 100 € à Monsieur et Madame LANEY pour la gêne apportée durant le chantier de construction de l'usine d'eau de Beauchêne.

11. Convention spéciale de déversement – Chanu

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, Vice-Président en charge de l'assainissement collectif et non collectif. Il explique que la commune de Chanu rejette des eaux usées vers l'assainissement de Flers Agglo. En janvier 2015, la commune de Chanu a signé une convention avec Flers Agglo pour définir les conditions techniques et financières de ces rejets. Au 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco. La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2019. Il y a lieu de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans. Flers Agglo facturera à Domfront-Tinchebray Interco le coût du traitement des eaux usées d'après les relevés du débitmètre installé au poste de relèvement de Chanu aux conditions suivantes : Tarifs au 1^{er} janvier 2020 – (Les tarifs sont revalorisés chaque année en fonction de l'évolution générale des tarifs de Flers Agglo et de l'évolution des eaux parasites dans les réseaux de Flers Agglo)

- Prime fixe : 36,83 € HT
- Taxe assainissement

Prix/ m³			
0 à 6 000	6 001 à 12 000	12 001 à 24 000	>24 000
1,81 € HT	1,63 € HT	1,47 € HT	1,32 € HT

Les eaux pluviales sont comptabilisées dans le volume facturé par Flers Agglo, ce qui augmente la facture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention spéciale de déversement des eaux usées avec Flers Agglo.

12. Convention tripartite – SMAEP Région de Domfront et Véolia Eau – redevances assainissement collectif et non collectif

Le Président donne la parole à Michel Chancerel, Vice-Président en charge des SPANC et SPAC. Il rappelle que par délibération du 14 mars 2019, Domfront – Tinchebray Interco a validé les conventions de facturation des redevances d'assainissement non collectif avec Véolia Eau, STGS et Eaux de Normandie. Les services d'eau potable de Champsecret et de Saint Bômer les Forges ont été en 2019 gérés en régie par Domfront – Tinchebray Interco via un marché d'exploitation de service qui a été attribué à la société Véolia Eau. Ce marché d'exploitation de service ne permettait pas, juridiquement, la facturation de la redevance d'assainissement non collectif. Par conséquent, aucune convention n'a été signée pour ces deux communes. En effet, les communes de Champsecret et de Saint Bômer les Forges sont régies depuis le 1^{er} janvier 2020

par le SMAEP de la Région de Domfront dont l'exploitation a été confiée à Véolia Eau par un contrat d'affermage, les conventions de facturation de la redevance assainissement collectif signées avec les communes de Lonlay l'Abbaye et de Saint Bômer les Forges nécessitent d'être revues. Il est donc proposé de mettre un terme aux éventuelles conventions conclues précédemment et de signer une convention unique pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur les communes de Lonlay l'Abbaye et de Saint Bômer les Forges, le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif sur les communes d'Avrilly, Champsecret, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Saint Bômer les Forges, Saint Brice en Passais et Saint Gilles des Marais. Véolia Eau facturera la redevance d'assainissement collectif deux fois par an et la redevance d'assainissement non collectif une fois par an. La rémunération forfaitaire de Véolia Eau sera de 2 € HT par facture émise, 15 € HT par création ou modification de clients dans son fichier clientèle notamment les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif alimentés en eau potable pour un puits ou un forage. Ces tarifs seront réactualisés chaque année au 1^{er} janvier suivant une formule de révision mentionnée dans la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la convention de facturation des redevances d'assainissement collectif sur les communes de Lonlay l'Abbaye et Saint Bômer les Forges et des redevances d'assainissement non collectif sur les communes d'Avrilly, Champsecret, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Saint Bômer les Forges, Saint Brice en Passais et Saint Gilles des Marais, dans les conditions énoncées ci-dessus et sur la période du 1^{er} janvier 2020 et pour la durée du contrat de DSP entre Véolia Eau et le SMAEP,
- Autorise le Président à signer la présente convention.

13. SPAC Lonlay l'Abbaye – contrôles finaux des réseaux

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, Vice-Président en charge des SPANC et SPAC. Il précise qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée, par la société SOGETI Ingénierie maître d'œuvre, pour la prestation des contrôles finaux des réseaux de la réhabilitation de la station d'épuration et du réseau d'eaux usées (RD 56) de Lonlay l'Abbaye. Deux candidats ont déposé une offre. Les critères de jugement des offres étaient les suivants : prix des prestations : 50 %, valeur technique : 50 %. Le pouvoir adjudicateur a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et propose d'attribuer cette prestation à la Société ASUR qui a recueilli la meilleure note de 96/100 pour un montant de 5 150,50 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue la prestation des contrôles finaux des réseaux pour la réhabilitation de la station d'épuration et du réseau d'eaux usées (RD 56) de Lonlay l'Abbaye à la société ASUR pour un montant de 5 150,50 € HT,
- Autorise le Président à signer le marché correspondant.

14. SPAC Lonlay l'Abbaye – Avenant contrat maîtrise d'œuvre

Le Président donne la parole à Michel Chancerel, Vice-Président en charge des SPANC et SPAC. Il rappelle que le Conseil Municipal de Lonlay l'Abbaye avait décidé en 2016 de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une station d'épuration et les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées à la société SOGETI Ingénierie. La rémunération de 38 730 € HT était basée sur un montant prévisionnel de 390 000 € HT pour la station, 75 000 € HT pour les réseaux et des missions complémentaires de 8 550 € HT : diagnostic de la zone humide et le dossier loi sur l'eau. Conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement et à l'article 8 du CCAP, la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Le montant prévisionnel de travaux validé passe à 415 000 € HT pour la station d'épuration avec une capacité de 800 EH au lieu de 700 EH dans l'étude de faisabilité et à 100 000 € HT pour les réseaux à cause de l'évolution de la réglementation sur les travaux avec amiante, l'actualisation des coûts estimés en 2013 et le rééquipement des postes de refoulement. Le coût définitif de la mission de maîtrise d'œuvre passe donc à 42 542,50 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une station d'épuration et les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, portant la rémunération de la société SOGETI Ingénierie à 42 542, 50 € HT, soit + 9,84 %.

15. SPAC Saint Bômer les Forges – Prix d'enlèvement des boues

Le Président précise qu'une convention de mise à disposition de terres pour l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Saint Bômer les Forges a été signée en 2006 avec Monsieur Letissier Richard. Cette convention, initialement de 5 ans est renouvelable par tacite reconduction. La quantité annuelle de boues produites représente un volume d'environ 240 m³. En 2006, le Conseil municipal de Saint Bômer les Forges avait fixé l'indemnité forfaitaire à 7 € le m³ HT. Ce montant a été réévalué en 2014 à 8 € le m³ HT. Ce qui représente un coût annuel d'environ 2 110 € TTC. A ce coût, il faut ajouter la facture de la location de la tonne à lisier pour un montant d'environ 130 € TTC. En décembre 2018, le Conseil communautaire avait réévalué ce prix à 9 € le m³ HT. Suite à la hausse des prix des carburants, Monsieur Letissier souhaite une nouvelle réévaluation de ce prix. Pour information, l'épandage des boues sur la commune de Champsecret coûte environ 513 € par an. La conférence des territoires propose de fixer le prix à 10 € le m³ HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe l'indemnité forfaitaire à 10 € le m³ HT de boues issues de la station d'épuration de Saint Bômer les Forges transportées par Monsieur Letissier Richard.

16. Remboursement par Domfront en Poiraise – Levée topographique des regards – Réseau pluvial

Le Président donne la parole à Michel Chancerel, Vice-Président en charge des SPANC et SPAC. Il explique que dans le cadre du marché « Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées, établissement du dossier déclaration loi sur l'eau de la station d'épuration sur la commune de Domfront en Poiraise », Domfront – Tinchebray Interco a prévu une tranche optionnelle relative au relevé topographique des regards de visite du réseau pluvial au cas où les investigations menées sur le réseau d'eaux usées nécessiteraient d'investir le réseau pluvial afin d'expliquer certains phénomènes d'intrusion des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées. A la demande de la commune de Domfront en Poiraise qui a besoin de réaliser un relevé topographique de son réseau d'eaux pluviales, Domfront – Tinchebray Interco a affermi la tranche optionnelle 3 relative au relevé topographique des regards de visite du réseau pluvial pour un montant estimé à 6 650 € HT que la commune de Domfront en Poiraise lui propose de rembourser. Il est convenu que la commune de Domfront en Poiraise rembourse cette prestation à Domfront – Tinchebray Interco.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande à la commune de Domfront en Poiraise le remboursement du coût de la prestation de relevé topographique des regards de visite du réseau pluvial réalisée sur cette commune correspondant au montant de la facture réglée par Domfront – Tinchebray Interco.

17. Avenant marché mise aux normes déchetterie Domfront en Poiraise

Le Président rappelle que par délibération du 13 juin 2019, le Conseil communautaire a attribué le marché de travaux de la déchetterie de Domfront en Poiraise à la Société ROUTIERE PEREZ, pour un montant de 181 259,30 € HT. Des travaux complémentaires sont nécessaires, clôture, portail, murs « Légo » sur la zone gravats, pour un montant de 17 498,24 € HT, soit + 9,65 %. Du fait des travaux de la déchetterie, la commune de Domfront en Poiraise va devoir réaliser un busage de fossé et une poutre d'élargissement sur la voirie estimés à 16 760,95 € HT, il est proposé que Domfront – Tinchebray Interco rembourse à la commune de Domfront en Poiraise 50 % des frais engagés. Serge Costard explique que les murs sont déjà prévus mais sont insuffisants. Au niveau de la voirie, les problèmes sont dus aux travaux de la déchetterie. Josette Porquet signale que la voirie était déjà abimée avant les travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché de travaux de la déchetterie de Domfront en Poiraise avec la Société ROUTIERE PEREZ pour un montant de 17 498,24 € HT, ce qui porte le montant du marché à 198 757,54 € HT (+ 9,65 %),
- Décide de rembourser à la commune de Domfront en Poiraise, 50 % du montant des travaux de busage de fossé et de poutre d'élargissement sur la voirie en sortie de la déchetterie de Domfront en Poiraise.

18. Contrat territorial mobilier usagé – Eco-mobilier

Le Président donne la parole à Chantal Heuzé, Vice-Présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle précise que les travaux de mise aux normes de la déchetterie de Domfront en Poiraise étant bien avancés, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place une collecte séparée pour le mobilier. Par contre, il n'est pas possible actuellement d'accueillir une benne supplémentaire sur la déchetterie de Lonlay l'Abbaye faute de place. En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière. Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40 % en proportion des quantités mises sur le marché, de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023). Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage. Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018. C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément par Eco-mobilier et pour les tonnes de DEA collectées non séparément par la collectivité ainsi que des soutiens aux actions de communication. En outre, la mise en place de la collecte séparée du mobilier permettra de diminuer le tonnage du bois et des encombrants et donc le coût de collecte et de traitement de ces types de déchets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Met en place une collecte séparée pour le mobilier à la déchetterie de Domfront,
- Autorise le Président à signer un contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco – organisme Eco – mobilier, qui assurera la prise en charge opérationnelle de ces déchets d'éléments d'ameublement et versera des soutiens financiers à Domfront – Tinchebray Interco, sachant que le contrat prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023.

19. Convention déchets diffus spécifiques – Eco DDS

Le Président laisse la parole à Chantal Heuzé, Vice-Présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle explique que l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), créée en 2013, a pour mission d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale. EcoDDS travaille en collaboration avec ses entreprises adhérentes, conformément au principe de responsabilité élargie du producteur, afin qu'elles réalisent concrètement leur engagement de collecter les produits usagés qu'elles ont mis sur le marché. Dans le cadre d'une convention signée avec l'éco organisme EcoDDS, Domfront – Tinchebray Interco doit s'engager à collecter séparément et remettre à EcoDDS ou tout tiers diligenté par ce dernier, les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de communes ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions,

d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), elle devra ne prendre que les apports concernant les ménages. L'Eco organisme EcoDDS s'engage à mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets, mettre à disposition un kit de communication, prendre en charge en nature la formation des agents de déchetterie, procéder à l'enlèvement des contenants, prendre en charge les prestations opérateurs comprenant les coûts d'enlèvement, de tri/regroupement, de transfert et de traitement des DDS de la filière, verser des soutiens : fixe par déchetterie : 686 €, Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 € et 2 727 €, participation aux Equipements de Protections Individuelles, communication locale : 0,03 € par habitant. Il est cependant nécessaire de disposer d'un marché pour les déchets dangereux non pris en charge par Eco DDS (produits non identifiés...), les tonnages seront moindres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer une convention avec l'éco – organisme Eco DDS qui assurera la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (déchets chimiques provenant de la consommation) sur les déchetteries de Domfront en Poiraise et Lonlay l'Abbaye et qui versera des soutiens financiers à Domfront – Tinchebray Interco, dans les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

20. Convention commune Domfront en Poiraise – Chargement des gravats

Le Président donne la parole à Chantal Heuzé, Vice-Présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2019, la Société FTPB est titulaire du marché de transport et traitement des inertes issus des déchetteries de Domfront en Poiraise et Lonlay l'Abbaye. Suite aux travaux de mise aux normes et d'optimisation, une plateforme d'environ 200 m² est en cours de création à la déchetterie de Domfront. Le titulaire ne dispose pas du matériel pour charger les gravats déposés au sol dans ses camions. Il est nécessaire de bénéficier du matériel (tractopelle) et du chauffeur de la commune de Domfront en Poiraise, moyennant un tarif de 55 € par heure. Il est proposé de signer une convention avec la commune de Domfront en Poiraise, définissant les modalités de gerbage et de chargement des gravats entreposés sur la plateforme de la déchetterie, dans les camions du prestataire chargé du transport et du traitement de ces matériaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer une convention avec la commune de Domfront en Poiraise, définissant les modalités de gerbage et de chargement des inertes entreposés sur la plateforme de la déchetterie de Domfront, dans les camions du prestataire chargé du transport et du traitement de ces matériaux pendant la durée du marché (tranche ferme jusqu'au 30/06/2022 et reconduction tacite de trois fois un an), moyennant un tarif de 55 € par heure.

21. Contrat de reprise des papiers recyclables

Le Président laisse la parole à Chantal Heuzé, Vice-Présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle rappelle que par délibération du 22 mars 2018, le Conseil communautaire a retenu la société UPM France en option individuelle pour la reprise des papiers. Le contrat de reprise de collecte sélective des papiers recyclables des ménages est entré en vigueur le 1^{er} avril 2018 pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 2 ans. La papeterie de la Chapelle Darblay va fermer le 30 juin 2020. Dans ces conditions, la société UPM France ne renouvelle pas le contrat de reprise des papiers recyclables des ménages qui prend fin le 31 mars 2020. Aucun des repreneurs consultés n'est en mesure de proposer une offre de reprise des papiers. La baisse de la consommation structurelle du papier journal entraîne des bouleversements sur le marché à l'échelle mondiale et la filière souffre d'une saturation inédite. Sept organisations – fédérations professionnelles, associations d'élus et CITEO viennent de co-signer et d'envoyer un courrier aux Préfets de Région et aux Présidents de Région pour les alerter de la crise sans précédent qui secoue actuellement les différents maillons du recyclage des papiers graphiques. Le Président précise que le prix de reprise actuel des papiers est de 50 € la tonne avec la

société UPM. Si aucune solution n'est trouvée, le centre de tri Valorpole, titulaire du lot 5 tri et conditionnement des recyclables secs, pourra traiter le flux de papier en refus de tri par le biais de son exutoire de refus, moyennant un coût de traitement qui reste à définir.

22. Contingent d'aide sociale

Le Président indique que depuis 2000, suite à la suppression du contingent d'aide sociale, l'ex-Communauté de communes du Domfrontais versait à ses communes membres une compensation au titre du reversement de la perte de Dotation Globale de Fonctionnement. Les montants sont fixes depuis 2008.

Avrilly	2 881
Champsecret	28 257
Domfront en Poirais	226 166
Lonlay L'Abbaye	39 453
St Bomer les Forges	23 306
St Brice en Passais	3 950
St Gilles des Marais	2 456
Soit un total de	326 469

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le contingent d'aide sociale 2020 tel que présenté,
- Dit que le montant sera versé à raison d'un quart par trimestre,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

23. ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais – Comptes administratif et de gestion 2019

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019. Elle présente le détail du compte administratif de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

Pour l'exercice 2019, le compte administratif est arrêté à :

0,00 € en dépenses de fonctionnement
 0,00 € en recettes de fonctionnement

 0,00 € en dépenses d'investissement
 0,00 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

0,00 € en dépenses de fonctionnement
 0,00 € en recettes de fonctionnement

 0,00 € en dépenses d'investissement
 0,00 € en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte de gestion 2019 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif 2019 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

24. ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais – Affectation du résultat 2019

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir voté le compte administratif annexe de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

La section de fonctionnement de l'exercice 2019 s'équilibre à 0,00 €,
Compte tenu du report de 2018 de 0,00 €,
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2019 est de 0,00 €

La section d'investissement enregistre, en 2019, un équilibre à 0,00 €.
Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2019 sur le budget de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

25. ZA de Saint Quentin les Chardonnets – Comptes administratif et de gestion 2019

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019. Elle présente le détail du compte administratif de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets.

Pour l'exercice 2019, le compte administratif est arrêté à :

7 716,00 €	en dépenses de fonctionnement
7 716,00 €	en recettes de fonctionnement
7 680,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

7 716,00 €	en dépenses de fonctionnement
7 716,00 €	en recettes de fonctionnement
13 183,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte de gestion 2019 de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif 2019 de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets.

26. ZA de Saint Quentin les Chardonnets – Affectation du résultat 2019

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle indique qu'après avoir voté le compte administratif annexe de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

La section de fonctionnement de l'exercice 2019 s'équilibre à 0,00 €,
Compte tenu du report de 2018 de 0,00 €,
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2019 est de 0,00 €.

La section d'investissement enregistre, en 2019, un déficit de -13 183,00 €.
Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2019 sur le budget de la ZA Saint Quentin les Chardonnets.

27. ZA de Saint Quentin les Chardonnets – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle présente la décision modificative n°1 du budget de la ZA Saint Quentin les Chardonnets 2020.

Elle précise qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour tenir compte du report du déficit d'investissement de 2019.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	+ 13 183,00	
1641	Emprunt en euros		+ 13 183,00
	TOTAL	+ 13 183,00	+ 13 183,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2020 de la ZA Saint Quentin les Chardonnets telle que présentée.

28. ZA de Lonlay l'Abbaye – Comptes administratif et de gestion 2019

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe de la ZA de Lonlay l'Abbaye étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019. Elle présente le détail du compte administratif de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

Pour l'exercice 2019, le compte administratif est arrêté à :

218 560,29 €	en dépenses de fonctionnement
262 833,48 €	en recettes de fonctionnement
200 000,00 €	en dépenses d'investissement
300 000,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

218 560,29 €	en dépenses de fonctionnement
262 834,45 €	en recettes de fonctionnement
200 000,00 €	en dépenses d'investissement
378 700,15 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte de gestion 2019 de la ZA de Lonlay l'Abbaye établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif 2019 de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

29. ZA de Lonlay l'Abbaye – Affectation du résultat 2019

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir voté le compte administratif annexe de la ZA de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 est de 44 273,19 €,
Compte tenu du report de 2018 de 0,97 €,
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2019 est de 44 274,16 €.

La section d'investissement enregistre, en 2019, un excédent de 178 700,15 €.

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 44 274,16 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2019 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye au compte 002 soit 44 274,16 €.

30. ZA de Lonlay l'Abbaye – Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2019 du budget de la ZA de Lonlay

l'Abbaye, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2020 et d'ajuster les crédits pour la régularisation des écritures de stock de 2019 en adoptant la décision modificative n°1 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

Elle présente le détail de la décision modificative n°1

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		+ 44 274,16
6015	Achats stockés – terrains à aménager	- 2 000,00	
605	Achats de matériel, équipements et travaux	- 46 025,84	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 390 300,00	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		+298 000,00
TOTAL		+ 342 274,16	+ 342 274,16

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		+ 178 700,15
3555	Stocks de terrains aménagés	+ 298 000,00	
3555	Stocks de terrains aménagés		+ 390 300,00
1641	Emprunt en euros	+ 250 295,15	
1641	Emprunt en euros		-20 705,00
TOTAL		+ 548 295,15	+ 548 295,15

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2020 de la ZA de Lonlay l'Abbaye telle que présentée.

31. Eau – Comptes administratif et de gestion 2019

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle indique que les comptes du budget annexe du service de l'eau étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019.

Elle présente le détail du compte administratif du service eau.

Pour l'exercice 2019, le compte administratif est arrêté à :

337 619,23 € en dépenses d'exploitation
664 242,73 € en recettes d'exploitation

3 066 038,80 € en dépenses d'investissement
882 350,66 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

337 619,23 € en dépenses d'exploitation
2 899 445,64 € en recettes d'exploitation

3 066 038,80 € en dépenses d'investissement
2 256 928,71 € en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Marcel Brionne se plaint des travaux reportés par le syndicat d'eau de Messei, à Domfront-Tinchebray interco puis au SMAEP de Domfront. Il s'interroge sur l'articulation avec le SMAEP de Domfront. Jean-Louis Renault précise que l'actif et le passif ont été transférés sauf l'emprunt pour le château d'eau de Saint Bômer les Forges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte de gestion 2019 du service eau établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif 2019 du service eau.

32. Eau – Affectation du résultat 2019

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service de l'eau, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 est de 326 623,50 €,

Compte tenu du report de 2018 de 2 235 202,91 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2019 est de 2 561 826,41 €.

Compte tenu du déficit d'investissement au compte 001 de -809 110,09 €,

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 809 110,09 €,

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 1 752 716,32 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2019 du budget eau au compte 002 soit 1 752 716,32 €.

33. Eau – Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2019 du budget du service eau, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2020 et d'ajuster les crédits (suppression des emprunts en recettes d'investissement, régularisation d'un article comptable d'amortissement de 2017) en adoptant la décision modificative n°1 du budget du service eau. Elle présente le détail de la décision modificative n°1.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat d'exploitation reporté		+ 1 752 716,32
618	Divers	+ 10 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	+ 1 173 918,00	
678	Autres charges exceptionnelles	+ 568 798,32	
TOTAL		1 752 716,32	1 752 716,32

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	+809 110,09	
021	Virement de la section d'exploitation		+ 1 173 918,00
281561	Amortissement du matériel du service de distribution d'eau	+10 000,00	
281562	Amortissement du matériel du service d'assainissement		+10 000,00
1068	Autres réserves - affectation du résultat		+809 110,09
1641	Emprunt en euros – op°240201 usine Beauchêne		-564 596,00
1641	Emprunt en euros – op° 242802 Noireau		-259 322,00
1641	Emprunt en euros – op°2430 alimentation EP Frênes - Montsecret		-350 000,00
TOTAL		+819 110,09	+819 110,09

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget eau 2020 telle que présentée.

34. Assainissement collectif – Comptes de gestion de clôture 2019 par commune

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle indique que la trésorerie a transmis les derniers comptes de gestion 2019 des services assainissement collectif de Champsecret, Chanu, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Frênes – Montsecret, Saint Bômer les Forges, Saint Pierre d'Entremont et Tinchebray Bocage.

Ils présentent un résultat de clôture de 0,00 €. Il n'y a pas de compte administratif correspondant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote les comptes de gestion 2019 de clôture des services assainissement collectif de Champsecret, Chanu, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Frênes – Montsecret, Saint Bômer les Forges, Saint Pierre d'Entremont et Tinchebray Bocage.

35. Assainissement collectif – Comptes administratif et de gestion 2019

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle indique que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019. Elle présente le détail du compte administratif du service public d'assainissement collectif.

Pour l'exercice 2019, le compte administratif est arrêté à :

419 159,24 €	en dépenses d'exploitation
1 025 045,17 €	en recettes d'exploitation
214 340,64 €	en dépenses d'investissement
671 834,03 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

419 159,24 €	en dépenses d'exploitation
1 241 647,83 €	en recettes d'exploitation
778 923,48 €	en dépenses d'investissement
671 834,03 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte de gestion annexe 2019 du service public d'assainissement collectif établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif annexe 2019 du service public d'assainissement collectif.

36. Assainissement collectif – Affectation du résultat 2019

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 est de 605 885,93 €,

Compte tenu du report de 2018 de 216 602,66 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2019 est de 822 488,59 €.

Compte tenu du déficit d'investissement 2019 au compte 001 de – 107 089,45 €,

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 107 089,45 €,

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 715 399,14 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2019 du budget annexe du service public d'assainissement collectif au compte 002 soit 715 399,14 €.

37. Assainissement collectif – Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2019 du budget du service public d'assainissement collectif, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2020 et d'ajuster les crédits (ajustement des dépenses, diminution ou suppression des emprunts en recettes d'investissement, intégration des subventions notifiées) en adoptant la décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement collectif. Elle présente le détail de la décision modificative n°1.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat d'exploitation reporté		+715 399,14

604	Prestations de services	+56 000,00	
61523	Entretien et réparation des réseaux	+30 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	+107 374,26	
678	Autres charges exceptionnelles	+516 987,29	
70611	Redevance d'assainissement collectif		-5037,59
TOTAL		710 361,55	710 361,55

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	+107 089,45	
021	Virement de la section d'exploitation		+107 374,26
1068	Autres réserves - affectation du résultat		+107 089,45
1313	Subvention Département – op° 1707 Domfront en Poirais		+33 400,00
13111	Subvention Agence de l'Eau – op° 1712 Lonlay l'Abbaye		+300 000,00
1641	Emprunt en euros – op°1703 Champsecret		-16 039,20
1641	Emprunt en euros – op°1712 Lonlay l'Abbaye		-300 000,00
1641	Emprunt en euros – op°1717 St Bômer les Forges		-30 000,00
1641	Emprunt en euros – op° 1723 St Pierre d'Entremont		-20 000,00
1641	Emprunt en euros – op°1726 Frênes - Montsecret		-32 500,00
21532	Réseaux d'assainissement – op°1704 Chanu	-990,80	
21532	Réseaux d'assainissement – op°1707 Domfront en Poirais	+33 400,00	
21532	Réseaux d'assainissement – op°1727 Tinchebray Bocage	+9 825,86	
TOTAL		+149 324,51	+149 324,51

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement collectif 2020 telle que présentée.

38. Assainissement non collectif – Comptes administratif et de gestion 2019

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement non collectif étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019. Elle présente le détail du compte administratif du service public d'assainissement non collectif.

Pour l'exercice 2019, le compte administratif est arrêté à :

44 124,67 €	en dépenses d'exploitation
54 475,34 €	en recettes d'exploitation
40 977,37 €	en dépenses d'investissement
40 977,37 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

44 124,67 €	en dépenses d'exploitation
111 809,57 €	en recettes d'exploitation
40 977,37 €	en dépenses d'investissement
40 977,37 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte gestion annexe 2019 du SPANC établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif annexe 2019 du SPANC.

39. Assainissement non collectif – Affectation du résultat 2019

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle indique qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement non collectif, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 est de 10 350,67 €,

Compte tenu du report de 2018 de 57 334,23 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2019 est de 67 684,90 €.

La section d'investissement enregistre, en 2019, un équilibre de 0 €.

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 67 684,90 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2019 du budget annexe SPANC au compte 002 soit 67 684,90 €.

40. Assainissement non collectif – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle présente la décision modificative n°1 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif 2020.

Elle précise qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour tenir compte du report de l'excédent de fonctionnement de 2019.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	Solde d'exploitation reporté		+ 67 684,90
678	Autres charges exceptionnelles	+ 67 684,90	
TOTAL		+ 67 684,90	+ 67 684,90

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2020 du service public d'assainissement non collectif telle que présentée.

41. Budget général – comptes administratif et de gestion 2019

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget général de Domfront – Tinchebray Interco étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019. Elle présente le détail du compte administratif général de Domfront – Tinchebray Interco.

Pour l'exercice 2019, le compte administratif est arrêté à :

9 542 273.46 €	en dépenses de fonctionnement
10 712 213.58 €	en recettes de fonctionnement
1 063 200.76 €	en dépenses d'investissement
529 061.39 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

9 542 273.46 €	en dépenses de fonctionnement
16 055 932.79 €	en recettes de fonctionnement
1 087 128.01 €	en dépenses d'investissement
529 061.39 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte gestion général 2019 établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif général 2019 de Domfront – Tinchebray Interco.

42. Budget général – Affectation du résultat 2019

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir voté le compte administratif général de Domfront – Tinchebray Interco, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 est de 1 169 940,12 €,

Compte tenu du report de 2018 de 5 343 719,21 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2019 est de 6 513 659,33 €.

Compte tenu du déficit d'investissement au compte 001 de -558 066,62 €,

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 558 066,62 €,

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 5 955 592,71 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2019 du budget général au compte 002 soit 5 955 592,71 €.

43. Budget général – Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2019 du budget général de Domfront – Tinchebray Interco, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2020 et d'ajuster les crédits (prestations des déchets, de la restauration collective, des charges de personnel, suppression des emprunts en recettes d'investissement, ajustement des comptes en M57) en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal. Elle présente le détail de la décision modificative n°1.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat d'exploitation reporté		+5 955 592,71
611	Contrats de prestations de services	+100 000,00	
64111	Personnel titulaire rémunération principale	+100 000,00	
64131	Personnel non titulaire rémunérations	+50 000,00	
6451	Cotisations URSSAF	+25 000,00	
6453	Cotisations caisses retraite	+20 000,00	
6455	Cotisations assurance du personnel	+30 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	+819 541,00	
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	-820 000,00	
65568	Autres Contributions	-170 000,00	
6561	Contributions aux organismes de regroupement	+990 000,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	+4 811 051,71	
TOTAL		+5 955 592,71	+5 955 592,71

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	+558 066,62	
021	Virement de la section de fonctionnement		+819 541,00
1068	Autres réserves - affectation du résultat		+558 066,62

1641	Emprunt en euros – op°1228 Scolaire		-8 748,00
1641	Emprunt en euros – op°1504 ALSH Chanu		-450 788,00
1641	Emprunt en euros – op°1914 Piscine Montsecret		-16 720,00
1641	Emprunt en euros – op° 2228 Environnement		-281 424,00
1641	Emprunt en euros – op° 2509 ZAE EED		-61 861,00
TOTAL		+558 066,62	+558 066,62

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget général 2020 telle que présentée.

44. Assurance du personnel

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances et du personnel. Elle rappelle que la Communauté de communes a adhéré au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de gestion de l'Orne. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2020 et doit être remis en concurrence en application de l'article 26 de la Loi n°8-53 du 26 janvier 1984 et du code de la commande publique. Le Centre de gestion propose de lancer la consultation pour la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires. Si les conditions obtenues par le centre de gestion ne conviennent pas, il y aura la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe. Marcel Brionne estime qu'il serait judicieux de comparer avec une autre offre. Josette Porquet signale qu'une augmentation a été votée lors du Conseil communautaire précédent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
- Dit que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco en application des dispositions des articles L 416-4 du code général des collectivités territoriales et 57 de la loi n° 84-83 ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant les agents affiliés ou non à la CNRACL,
- Dit que les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Domfront-Tinchebray Interco une ou plusieurs formules,
- Dit que la durée du contrat est fixée à 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

45. Maison France Service

Le Président explique que la compétence Espaces France Services appartient à la Communauté de communes et la loi ne permet pas de déléguer cette compétence de la Communauté de communes vers les communes. Aujourd'hui dans l'Orne, seules trois communes ont obtenu la labellisation Maison France Service. Une seule Maison France Service ne peut être créée par canton. Il est donc proposé de créer une seule Maison France Service sur le territoire avec deux structures ouvertes au public : une à Tinchebray, une à Domfront et maintien de la MSAP à Chanu qui deviendra plus tard une annexe de Tinchebray. Le personnel sera à la charge de la Communauté de communes. L'obligation de la MFS est de disposer de 2 agents à 24h par semaine par structure. En contrepartie chaque commune versera la somme de 6 000 € à la Communauté de communes (montant identique à la somme versée par Chanu) pour le fonctionnement de la MFS. Il faut préciser que la subvention de l'État ne peut être versée que pour la réalisation d'un Espace France Services par canton (donc sites secondaires compris). Cette subvention sera donc versée à Domfront-Tinchebray Interco. La labellisation aura lieu au mois de mai 2020. Josette Porquet confirme que la MSAP de Chanu qui comprend également un relais de Poste sera maintenue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Michel Chancelrel),

- Autorise le Président à signer une convention de gestion tripartite entre la Communauté de communes et les communes de Tinchebray Bocage et de Domfront.

- S'engage à maintenir la MSAP à Chanu le plus longtemps possible, puis s'engage à la transformer en annexe de la MFS de Tinchebray.

46. Participation voie verte - Département

Le Président rappelle que par arrêté préfectoral du 27 juillet 2017, Domfront-Tinchebray Interco s'est retiré du Syndicat Mixte de la Voie Verte du Bocage. L'arrêté du 13 août 2018 a autorisé l'adhésion des communes d'Avrilly, Champsecret, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Saint Bômer les Forges, Saint Brice en Passais, Saint Gilles des Marais au Syndicat Mixte de la Voie Verte du Bocage. Dans le cadre de ce retrait, il avait été convenu que la Communauté de communes verserait une participation aux communes qui adhèreraient individuellement à ce Syndicat. Le Conseil Départemental reprend à sa charge la gestion des voies vertes. Ainsi il y a lieu de verser au Département une participation de 2 € par habitant des communes d'Avrilly, Champsecret, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Saint Bômer les Forges, Saint Brice en Passais, Saint Gilles des Marais. Marcel Brionne estime que ce serait mieux que la Communauté de communes verse directement au Conseil départemental sans transiter par les communes. La participation est moindre car elle était de 3,05 € par habitant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le versement d'une participation financière au Conseil Départemental de l'Orne pour le financement des voies vertes de 2 € par habitant des communes d'Avrilly, Champsecret, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Saint Bômer les Forges, Saint Brice en Passais, Saint Gilles des Marais,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget.

Le Président conclut la séance en remerciant l'ensemble des délégués communautaires pour leur présence, le temps passé et leur volonté de travailler ensemble depuis la création de Domfront-Tinchebray interco.

La séance est levée à 23h15.